

DECISION DU PRESIDENT.CA 044-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Demande de tarifs de la Direction de la Culture et des Initiatives
- **Abroge et remplace la D cision CA041-2017** -

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande de tarifs de la Direction de la Culture et des Initiatives pour le concert exceptionnel avec la pianiste Ancuza Aprodu, le Ch ur d'Angers Nantes Op ra et Orchestre national des Pays de la Loire au Th  tre Graslin   Nantes.

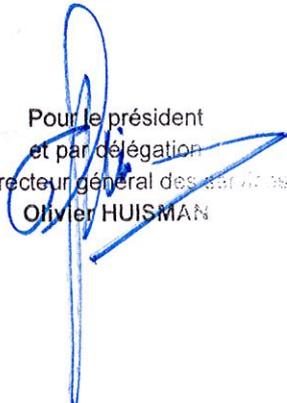
Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 15 mai 2017

Christian ROBLEDO

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident
et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **22 mai 2017** | Mis en ligne le : **22 mai 2017**

Date du conseil de gestion	DIRECTION DE LA CULTURE ET DES INITIATIVES		Observations
	Tarif personnel UA	Centre financier	
Participation financière des personnels de l'université d'Angers pour le concert exceptionnel avec la pianiste Ancuza Aprodu, le Chœur d'Angers Nantes Opéra et Orchestre national des Pays de la Loire au Théâtre Graslin à Nantes le vendredi 19 mai à 20h00	5,00 €	900201	
Participation financière d'un accompagnateur d'un personnel de l'université d'Angers	5,00 €		